

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Délibération n° D-2017-208**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/05/2017

Accord-cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien  
de voirie" - Lots 1 et 2 - Avenant n°1

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Espaces Publics**

**Accord-cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie" - Lots 1 et 2 - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur la voirie, en termes d'aménagements neufs, de grosses réparations et d'entretien courant, la Ville de Niort utilise un accord-cadre à bons de commande.

Pour ce faire, lors du Conseil municipal du 16 janvier 2017, la Ville de Niort a approuvé les marchés :

- lot 1 : VRD (voirie et réseaux divers) pour les prestations d'aménagement de la voirie ;
- lot 2 : signalisation horizontale pour les prestations de marquage routier.

Il s'avère que la retenue de garantie prévue au cahier des charges est inadaptée au type d'interventions de ce marché, qui consiste en de petites opérations dont les montants sont faibles. Aussi, il convient de réserver l'application d'une retenue de garantie uniquement à certaines opérations qui le nécessitent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre « travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie » avec le groupement SAS EUROVIA (mandataire)/BOISLIVEAU TP SAS et l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



**Accord-cadre**  
**Travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie**  
**LOT N°1-VRD**

**MARCHE N° 16223B001, notifié le 24 janvier 2017**

**AVENANT N° 1**

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

et

- **Le groupement SAS EUROVIA (mandataire)/BOISLIVEAU TP SAS** -186 Route de Nantes-CS 452020-79011 Niort cedex, représentée par .....

d'autre part.

**il est tout d'abord rappelé ce qui suit**

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie, un marché a été passé, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec le groupement en référence pour ce qui concerne :

- Des interventions ponctuelles sur les chaussées et trottoirs, parkings, circulations d'espaces verts, espaces extérieurs d'équipements divers.
- De l'entretien et réparation des revêtements.
- Des adaptations et améliorations (renforcement de couches de roulement, opérations ponctuelles de constructions de trottoirs en complément, modifications de carrefours, petits aménagements de sécurité ...)

La rédaction de l'article 6.1 retenue de garantie apparaît inadaptée dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le premier alinéa de l'article **6.1 retenue de garantie** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit :

« Une retenue de garantie de 5% pourra être appliquée à chaque acompte, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur étant incluse. Cette retenue de garantie sera prescrite par une décision notifiée par ordre de service. Elle couvrira les réserves prononcées à la réception des travaux, ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie. »

Les autres éléments concernant la retenue de garantie restent inchangés.

## ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le _____</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le _____</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Accord-cadre**  
**Travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie**  
**LOT N°2-SIGNALISATION HORIZONTALE**

**MARCHE N° 16223B002, notifié le 24 janvier 2017**

**AVENANT N° 1**

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

et

- L'entreprise **SIGNAUX GIROD OUEST-10** Allée des métiers-zone d'activités des grands champs-79260 La Crèche, représentée par .....

d'autre part.

**il est tout d'abord rappelé ce qui suit**

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie, un marché a été passé, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec l'entreprise en référence pour ce qui concerne :

- L'entretien, grosses réparations et modifications du marquage au sol routier (marquage d'axes de chaussées, de séparation de files, de fêches, de logos, de lignes de priorité, de stationnement, etc.),
- La mise en œuvre de marquages spéciaux (peintures de couleur, résines décoratives, pavés résine, etc.)

La rédaction de l'article 6.1 retenue de garantie apparaît inadaptée dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le premier alinéa de l'article **6.1 retenue de garantie** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit :

« Une retenue de garantie de 5% pourra être appliquée à chaque acompte, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur étant incluse. Cette retenue de garantie sera prescrite par une décision notifiée par ordre de service. Elle couvrira les réserves prononcées à la réception des travaux, ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie. »

Les autres éléments concernant la retenue de garantie restent inchangés.

## ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---